

COMMUNE DE CUREMONTE

ARRETE N°A10-2025

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

VU le code général des collectivités territoriales, article L2212-1 et L 2212-2 suivants

VU l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

VU l'article L3334-2 du code de la santé publique

VU la demande présentée par Mme Sylvie PUYJALON, présidente de l'association « Le Foyer Rural de Curemonte » pour « Le Rendez-Vous aux Jardins »,

Article Ier :

Madame Sylvie PUYJALON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, pour « Le Rendez-vous aux Jardins », qui sera implanté sous la Halle :

- **Samedi 7 Juin 2025 & Dimanche 8 Juin 2025**

Article II :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés, de 14h à 19h le samedi 7 juin et de 10h30 à 19h le dimanche 8 juin..

Article III :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;
- les boissons du groupe 3 : les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article IV :

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article V :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BRIVE LA GAILLARDE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article VI :

Arrêté notifié à- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Meyssac et à Madame Sylvie PUYJALON.

Fait à CUREMONTE, le 03 Juin 2025

Madame Le Maire,

Nelly GERMANE



